

PAR COURRIEL

Québec, le 23 novembre 2021

Aux membres du conseil municipal  
Municipalité locale du Québec

**Objet : Audits de conformité – Rapports d’audit portant respectivement sur l’adoption du budget et l’adoption du programme triennal d’immobilisations**

Aux membres du conseil municipal,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des deux rapports d’audit de conformité portant respectivement sur l’adoption du budget et sur l’adoption du programme triennal d’immobilisations, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ces deux rapports présentent les constatations qui se dégagent de ces missions d’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ceux-ci sont également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publiés sur le site Web de la Commission. Ils doivent être déposés à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit leur réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Maud Déry, CPA, CGA, directrice de l’expertise et du soutien stratégique en audit, et ce, dans les meilleurs délais. À votre convenance, vous pourrez nous transmettre ce document soit par courriel à l’adresse [audit.budget@cmq.gouv.qc.ca](mailto:audit.budget@cmq.gouv.qc.ca) ou par courrier postal.

...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

La Commission a formulé des recommandations au terme de ses travaux d'audit. Ces recommandations ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la municipalité, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

L'adhésion de la direction générale aux recommandations qui lui sont adressées favorise grandement leur mise en œuvre. C'est pourquoi la Vice-présidence à la vérification considèrera qu'il y a une adhésion tacite de la municipalité aux recommandations formulées dans les rapports d'audit à l'attention des municipalités où des non-conformités ont été constatées, à moins d'un avis écrit de votre part. Chaque année, la Vice-présidence à la vérification effectue une reddition de comptes de l'adhésion aux recommandations des municipalités auditées.

Par ailleurs, selon la nature du ou des cas de non-conformités observés, nous vous suggérons de vous doter d'un plan d'action visant à ce que la municipalité se conforme à l'encadrement légal applicable, et ce, en prévision de l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2022-2024, qui doit être faite au plus tard le 31 décembre 2021, et de l'adoption du budget 2022, qui doit être faite au plus tard le 31 janvier 2022, étant donné que l'année 2021 est une année électorale.

Je tiens à souligner la collaboration des membres de votre personnel lors de nos travaux d'audit et vous prie d'agréer, membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,

*Originale signée*

Vicky Lizotte, FCPA auditrice, FCA

p. j. Rapport d'audit

c. c. Directrice générale ou directeur général de la municipalité auditée